

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	34
NOMBRE DE POUVOIR :	9

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 10 Octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS – M. DAUGA – MME MEDDA – M. HERNANDEZ – M. PEREZ – M. LABORDE - M. GUILLAMET – M. BENOIST – MME COUNILH – M. PASCOUAU – M. MOUSTIE – M. DUBEARNE – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. DARRIGADE – MME JAY – M. LATXAGUE – M. REMAZEILLES – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. FORGUES – M. DIRIBERRY – MME LIBIER – MME BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. BETBEDER – M. GELEZ – M. ROMAIN – M. COELHO – M. DARETS – M. PERIAUT – M. CASTETS – MME GONSETTE

Ont donné pouvoir : M. CAS A M. GELEZ – M. JOIE A MME MEDDA – M. LAPEYRE A MME COUNILH – M. TOLLIS A M. DUCAMP – M. LATOUR A M. DE LA RIVA – M. ROSPARS A MME DARTIGUEMALLE – MME CLAVERIE A MME CAZALIS – M. LANGOUANERE A M. PERIAUT – M. BOUHAIN A M. CASTETS

Absents excusés : MME AUDOUY – M. CASTEL – M. LABASTE – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – MME EVENE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LAUDINET – M. LARD – M. GARAT – M. BREDE – M. BECUS – MME GIRAUDO – M. JAMMES – MME BERGEROO

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2023-10-02– OBJET : Constitution de provisions pour créances douteuses Budgets Eau Potable, Assainissement et Spanc

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération



de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté c'est-à-dire des créances non soldées émises jusqu'au 31/12/2021 et les dossiers, même récents, de redressements et liquidations judiciaires, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses une fois les admissions en non-valeur prises en charges s'élève pour l'année 2023 :

- Pour le Budget Eau Potable : $647\,471,30 \text{ €} - 72\,975,37 \text{ €} = 574\,495,93 \text{ €} * 15\% = 86\,174,39 \text{ €}$

- Pour le Budget Assainissement Collectif : $381\,655,01 \text{ €} - 26\,204,38 \text{ €} = 355\,450,63 \text{ €} * 15\% = 53\,317,59 \text{ €}$

- Pour le Budget SPANC : $8\,416,13 \text{ €} - 1\,445,40 \text{ €} = 6\,970,73 \text{ €} * 15\% = 1\,045,61 \text{ €}$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorière de Saint Vincent de Tyrosse, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Comité Syndical

• **OPTE**, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté et les dossiers, même récents, de redressements et liquidations judiciaires

• **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 86 174,39 € euros pour le budget Eau Potable, de 53 317,59 € euros pour le budget Assainissement et de 1 045,61 € euros pour le budget SPANC au titre de l'année 2023,



- **DIT** les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 Eau Potable, Assainissement et SPANC au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer,
- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 17 Octobre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département